



COMMUNE DE TARADEAU

COMPTE-RENDU
(relevé des délibérations)
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2016
A 19 HEURES

L'an deux mille seize, le 20 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TARADEAU, Var, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert GALLIANO, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. DM2 Commune,
2. DM2 Eau,
3. Convention SIAE / Commune de Taradeau – Gué du moulin,
4. Création d'un groupement de commandes – Plateforme d'achat public,
5. Modification délibération CM_2016_044 – Tarifs des prestations du groupe scolaire Jean REYNIER – Cantine – Garderie – Etude surveillée,
6. Subvention coopérative Ecole Maternelle,
7. Régie – Location de la salle des Fêtes Edouard SOLDANI et location du matériel communal,
8. Modification statutaire du Syndicat Mixte de l'Argens emportant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
9. Rapport de Régie Eau/Assainissement 2010.

Etaient présents : GALLIANO Gilbert, Maire, DAVID Albert, CAMILLERI Jean-Pierre, PEDRONI René, PERRET-JEANNERET Nathalie, PEYRONNET Christine Adjoints ; MANFREDINI Maryse, ROUX Marlène, AUDIBERT Jean-Claude, CARTA Natacha, AUGERO Christian, TRONCHONI Magali, PILLET Alain, MERTZ Gérard, BRESSAND Hervé et TRIQUENEAUX Patricia, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : BOUTTIER Sylvie par PILLET Alain et GRASSIN Cyril par BRESSAND Hervé.

Excusée : ROSTAMY-DASHTY Annabelle.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marlène GRASSIN, secrétaire Générale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 20 juillet 2016.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 20 juillet 2016.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2016 est adopté à l'unanimité sans observation.

1 – DM2 - Commune.

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

La parole est donnée à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint aux finances, qui présente la Décision Modificative n°2 du Budget commune qui a pour objet :

Imputations	Libellé	Budget précédent Dépenses	Modifications	Nouveau budget Dépenses
c/2315-336	Gué du Moulin	400 000,00	110 000,00	510 000,00
c/2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00	15 000,00	15 000,00
c/202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	19 494,38	15 000,00	34 494,38
c/2112	Terrains de voirie	6 000,00	-1 876,40	4 123,60
c/2315-322	OPE : Oliveraie	10 000,00	-10 000,00	0,00
c/2031-327	OPE : SDEP	3 388,13	-1 990,37	1 397,76
c/2031-331	OPE : Restauration morphologique des berges de la Florièye	8 322,00	-2 919,00	5 403,00
c/2315-338	OPE : Travaux de voirie 2014	1 399,00	-1 399,00	0,00
c/2315-340	OPE : Travaux de voirie 2015	103 000,00	-2 203,23	100 796,77
c/2315-342	OPE : Travaux de voirie 2016	122 000,00	-119 612,00	2 388,00
c/				
		673 603,51	0,00	673 603,51

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote la décision modificative n°2 du budget Commune.

2 – DM2 - Eau.

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

La parole est donnée à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint aux finances, qui présente la Décision Modificative n°2 du Budget Eau qui a pour objet :

Imputations	Libellé	Budget précédent	Modifications	Nouveau budget Dépenses	Nouveau budget Recettes
c/6281 Dép	Concours divers (cotisations)	38 300,00	11 000,00	49 300,00	
c/704 Rec	Travaux	13 000,00	11 000,00		24 000,00

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote la décision modificative n°2 du budget Eau.

3 – Convention SIAE / Commune de Taradeau – Gué du Moulin.

Rapporteur : DAVID Albert.

La parole est donnée à Monsieur DAVID Albert, Premier adjoint, qui présente :

Suite aux inondations de juin 2010, la commune de Taradeau a reconstruit dans l'urgence le gué dit « du Moulin ». Pour sa part, le SIAE a reposé les canalisations d'adduction et de distribution (communale) d'eau.

Lors des fortes intempéries de novembre 2011, ce gué fut de nouveau emporté mais les conduites AEP restaient en place.

Les études, menées pour la reconstruction du gué, ont démontré que, pour optimiser le flux de la rivière en période de crue, le nouveau gué devait être reconstruit plus en aval avec destruction de toute ruine de l'ancien dont les réseaux.

Le projet prévoit donc, entre autres, le déplacement du Ø 200 fonte du SIAE sous l'emprise du nouvel ouvrage.

Les consultations d'entreprises ont été lancées en juin 2016 et le marché attribué à la société TP SPADA.

Les travaux du nouveau gué vont débuter dès cet automne 2016.

Les travaux de la Commune et du SIAE sont liés techniquement et seront réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage Communale assistée d'une Maîtrise d'Œuvre du Département (Pôle Technique Dracénie-Verdon).

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux de reconstruction du gué du Moulin, notamment les déplacements des réseaux d'eau potable gérés par la Commune (distribution) et le SIAE (adduction).

PROPRIETE DES OUVRAGES

Les équipements installés pour le compte du SIAE sur le domaine public communal seront propriété du SIAE (Conduite DN 200 d'adduction d'eau potable).

DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût total de l'aménagement, comprenant le nouvel ouvrage, la destruction des anciennes conduites, les ouvrages temporaires, l'aménagement des berges et tous les réseaux s'élève à **367 976 € HT** (441 571,20 € TTC) valeur mai 2016.

Ce coût estimé, se décompose comme suit :

- à la charge de la commune : **336 778,00 € HT**
- à la charge du SIAE : **31 198,00 € HT**
-

Après lecture de la convention ci-annexée, le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière relative au déplacement et à la modification du réseau d'adduction des Eaux de la Source d'Entraigues dans le cadre des travaux de reconstruction du gué du Moulin.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec le SIAE et toute pièce relative à cette affaire.

4 – Création d'un groupement de commandes – plateforme d'achat public.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics, ce qui nécessite l'établissement d'une convention à intervenir entre les parties prenantes.

A cet égard, la Communauté d'Agglomération Dracénoise propose de constituer un groupement de commandes avec les différentes communes membres et leurs établissements publics portant sur la famille d'achat suivante :

- Achats liés à la mise en place d'un profil d'acheteur pour les marchés publics.

La plateforme emarches.dracenie a été l'une des premières mesures mises en place dans le cadre du pacte TPE/PME en Dracénie. Elle permet actuellement aux entreprises de bénéficier de l'ensemble des annonces de mises en concurrence sur l'ensemble du territoire.

Une convention, dont le projet est joint en annexe, sera approuvée par les différents membres du groupement. Elle définit clairement les obligations de chaque partie, a pour principal objet de définir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marché public et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :

- Que la communauté d'Agglomération Dracénoise soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du marché public ; elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement,
- Que la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, légalement constituée soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à la possibilité ouverte à l'article L 1414-3 du CGCT

(le coordonnateur étant chargé de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution du contrat pour la part qui le concerne).

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante.

De plus chaque membre du groupement est chargé chacun pour ce qui les concerne :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché les concernant ;
- De participer à l'analyse technique des offres ;
- D'assurer la bonne exécution du marché portant sur leurs besoins propres ;
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;

Au vu de toute ce qui précède, le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et la convention jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement afférente et à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;
- De dire que la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise sera compétente pour l'attribution de ce marché, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;
- De dire qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation des marchés ou accord-cadre portant sur les prestations ci-dessus visées ;
D'autoriser le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation des marchés ou accord-cadre selon les principes énoncés par la convention de groupement.

5 – Modification délibération CM_2016_044 – Tarifs des prestations du groupe scolaire Jean REYNIER – Cantine – Garderie – Étude surveillée.

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

Lors du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016, il a été décidé de maintenir les tarifs des prestations du groupe scolaire (cantine, garderie, étude surveillée) en vigueur pour l'année scolaire 2016/2017

Une erreur de rédaction a fait apparaître dans la délibération initiale les mots :

- Ticket de cantine scolaire au lieu de prix d'un repas cantine .
- Ticket de cantine enseignant au lieu de prix d'un repas enseignant ;
- Ticket de garderie pour une demi-heure (goûter compris) au lieu de prix d'une demi-heure de garderie (goûter compris) ;
- Carte d'études surveillées au lieu de prix d'une étude surveillée.

Nous vous proposons donc :

Les tarifs applicables à la rentrée scolaire 2016/2017 suivants :

- Prix d'un repas cantine : 2,53 €
- Prix d'un repas enfant non-inscrit : 3,80 €
- Prix d'un repas enfant non-réservé : 3,16 €
- prix d'un repas enseignant : 5,07 €
- prix d'un repas enseignant non-réservé : 6,34 €
- prix d'une demi-heure de garderie (goûter compris) : 1,07 €
- prix d'une étude surveillée (1H30 d'études + garderie + goûter) : 4,29 €

La règle de l'arrondi comptable à deux chiffres après la virgule est appliquée pour toutes les majorations prévues dans le règlement de la régie multi-services y compris à la majoration de 10 % correspondant aux frais de gestion des impayés lors de l'émission d'un titre.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ces tarifs pour l'année scolaire 2016 /2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs des prestations du groupe scolaire cités ci-dessus pour l'année scolaire 2016/2017.

6 – Subvention Coopérative Ecole Maternelle.

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

Chaque année la commune finance au titre des voyages scolaires un bus pour l'école maternelle.

Au titre de l'année scolaire 2014/2015, un bus avait été ainsi financé par la commune pour une pour un montant de 415 Euros. Une autre sortie avait été financée par la coopérative et les parents d'élèves.

Au titre de l'année scolaire 2015/2016, la Directrice de l'école scolaire nous a fait part du choix de sa destination pour les sorties scolaires à savoir le musée TERRA ROSSA à Salernes et à Chateaufort.

La commune a accepté de participer aux frais des bus à hauteur de 415 euros, le reste restant à la charge de la coopérative et/ou des parents d'élèves.

La coopérative scolaire a financé le premier bus, croyant pouvoir se faire rembourser sans délibération du conseil de la différence entre le second bus payé par la commune et le montant de 415 euros.

Les règles de la comptabilité publique imposent une délibération du conseil municipal pour procéder à un tel financement par le biais d'une subvention. Celle-ci s'élève à 415 euros – 351 euros (bus chateaufort) = 64 euros

Il est donc demandé au conseil de bien vouloir délibérer afin de procéder au versement d'une subvention de 64 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 64 euros à la coopérative scolaire de l'école maternelle.

7 – Régie – Location de la salle des Fêtes Edouard SOLDANI et la location du matériel communal.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2005 portant sur les « Tarifs de la Salle des Fêtes » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal CM_2015_046 du 31 août 2015, « Location de matériel pour les festivités » attribuant les tarifs ;

Considérant que Monsieur le Maire doit prendre un arrêté municipal instituant la régie de recettes pour les opérations liées à la location de la salle et du matériel du matériel pour les festivités.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les tarifs des prestations suivantes :

Tarifs location de la Salle des Fêtes :

- Location journalière de la salle des fêtes Edouard SOLDANI pour les manifestations des associations taradéennes hors activités courantes : **50,00 €**
- Location journalière de la salle des fêtes Edouard SOLDANI aux associations extérieures et aux particuliers taradéens : **600,00 € matériel compris**
- Location journalière de la salle des fêtes Edouard SOLDANI pour un mariage de résident(s) à Taradeau : **200 € matériel compris**

Tarifs location de matériel pour les festivités :

- Location unitaire de chaises (hors salle des fêtes) : 1,00 €
- Location unitaire de tables (hors salle des fêtes) : 3,50 €
- Forfait livraison amenée/retrait de tables et/ou chaises (hors salle des fêtes) : 40,00 €

La location du matériel pour les festivités n'est applicable qu'aux personnes résidentes sur la commune de Taradeau.

Il sera demandé une caution de :

- 600 € pour toute location de la salle des fêtes Edouard SOLDANI,
- 200 € pour toute location de tables et/ou chaises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, POUR : 17 votes, CONTRE : 1 vote (MERTZ Gérard), décide :

- ✓ d'annuler et de remplacer toutes les délibérations en vigueur portant sur les tarifs de location de la salle des fêtes et du matériel communal,
- ✓ d'approuver les tarifs cités ci-dessus.

8 – Modification statutaire du Syndicat Mixte de l'Argens emportant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est dotée, par délibération du 19 décembre 2013, de la compétence « entretien, gestion et aménagement des cours d'eau et prévention des inondations dans le bassin versant de l'Argens » et approuvé la modification de ses statuts.

En effet, de par ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de gestion des risques, la Communauté d'agglomération a répondu, de manière anticipée, à la prise de compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

Le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) a, quant à lui, été créé par arrêté préfectoral du 3 février 2014. Composée de 74 communes regroupées en 10 EPCI, dont la Communauté d'Agglomération Dracénoise, cette structure de gouvernance inter-territoriale assure, depuis son installation en octobre 2014, l'entretien, la gestion, l'aménagement des cours d'eau et la prévention des inondations dans le bassin versant de l'Argens.

Les statuts du Syndicat prévoient une progressivité dans la mise en œuvre de cette compétence sur le bassin versant de l'Argens en plusieurs cycles. Après une première phase ayant permis l'instauration d'une véritable gouvernance pour le suivi de l'élaboration du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens, il est prévu un second cycle permettant de préciser le contenu matériel de cette compétence GEMAPI. Cette compétence implique à la fois et de façon combinée, dans une perspective de réduction du risque inondation, une gestion des aménagements de protection hydraulique et une gestion des milieux et de l'aléa par le ralentissement dynamique des écoulements.

Le SMA, dans sa séance du 25 avril dernier, a approuvé cette révision statutaire et cette modification emportant également modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération C_2016_047 du 19 mai 2016, la modification de ses statuts comme suit :

« Gestion de l'eau, des inondations et des milieux aquatiques :

- Au titre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)

- o La définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin
- o L'entretien et l'aménagement des cours d'eau
- o La défense contre les inondations et contre la mer : système d'endiguement et aménagements hydraulique
- o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

- Au titre des missions relevant du domaine Hors GEMAPI,

- o L'animation et le portage de Schéma d'Aménagement et de Gestion des EAUX (SAGE), de Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), de Contrats de rivière et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

- o Le suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau. »

Par cette même délibération, la CAD a approuvé le transfert de cette compétence au Syndicat Mixte de l'Argens et a autorisé Monsieur le Président à procéder à la notification de cette délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent recueillir l'accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'établissement public.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en son article 9, comme suit :

« Gestion de l'eau, des inondations et des milieux aquatiques :

- Au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)

- o La définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin
- o L'entretien et l'aménagement des cours d'eau
- o La défense contre les inondations et contre la mer : système d'endiguement et aménagements hydraulique
- o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

- Au titre des missions relevant du domaine Hors GEMAPI,

- o L'animation et le portage de Schéma d'Aménagement et de Gestion des EAUX (SAGE), de Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), de Contrats de rivière et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).
- o Le suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau. »

9 – Rapport de Régie Eau et Assainissement 2010.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur DAVID Albert rappelle au conseil municipal que la régie de l'eau et de l'assainissement doit faire un rapport annuel sur le fonctionnement de la régie.

Monsieur DAVID Albert donne lecture de ce rapport et le soumet pour approbation au conseil municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le rapport annuel 2010 de la régie de l'eau et de l'assainissement.

La séance est levée à 20h45.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le 27/09/2016

Le Maire,

Gilbert GALLIANO

